

**ARRÊTE N° IDF-2023-05-23-00005**  
portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois  
d'Île-de-France et nomination de ses membres

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code forestier et notamment les articles L.113-21, D.113-11 et D.113-12 ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
- VU** les propositions actualisées des organismes consultés en vue de la désignation des membres de la commission régionale de la forêt et du bois d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> : Composition de la commission**

La commission régionale de la forêt et du bois d'Île-de-France, dont la composition est fixée conformément à l'article D. 113-12 du code forestier, est présidée conjointement par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la présidente du Conseil régional d'Île-de-France.

Outre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la présidente du Conseil régional d'Île-de-France, ou son représentant celle-ci comprend :

*(La numérotation suivante fait référence à l'article D. 113-12 du code forestier : Commissions régionales de la forêt et du bois (Articles D113-11 à R113-16))*

1<sup>o</sup>- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant.

2<sup>o</sup>- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports, ou son représentant.

3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>- le directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'environnement de l'aménagement et des transports, ou son représentant.

5<sup>o</sup>- le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant.

6<sup>o</sup>- un représentant du Conseil régional d'Île-de-France.

7<sup>o</sup> - des représentants des conseils départementaux de la région :

- Le président du conseil départemental des Yvelines, ou son représentant.
- Le président du conseil départemental de l'Essonne, ou son représentant.
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne, ou son représentant.
- La présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, ou son représentant.

8<sup>o</sup>- un représentant des maires des communes de la région désigné par la Fédération nationale des communes forestières de France ou sa structure régionale lorsqu'elle existe.:

- Le président de l'Union régionale des collectivités forestières d'Île de France, ou son représentant.

9<sup>o</sup>- un représentant des parcs naturels régionaux situés dans la région d'Île-de-France ou son représentant.

- Le président du Parc naturel régional du Gâtinais Français ou son représentant.

10<sup>o</sup>- le président du Centre national de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire, ou son représentant.

11<sup>o</sup>- Un représentant de l'Office national des forêts :

- La directrice territoriale Seine-Nord de l'Office national des forêts, ou son représentant.

12<sup>o</sup>- Un représentant de l'Office français de la biodiversité :

- La directrice régionale Île-de-France de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant.

13<sup>o</sup>- Un représentant de l'Agence de la transition écologique :

- Le directeur régional de l'ADEME Île-de-France, ou son représentant.

14°- Un représentant de la chambre régionale d'agriculture, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région et un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat :

- Le président de la chambre d'agriculture de région, ou son représentant.
- Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie, ou son représentant.
- Le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, ou son représentant.

15°- Deux représentants de la propriété forestière des particuliers :

- Deux représentants du syndicat des propriétaires forestiers d'Île-de-France (Fransylva) désignés par le président..

16°- Un membre du conseil du centre national de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire :

- Un représentant désigné pour l'Île-de-France par le conseil du centre national de la propriété forestière d'Île-de-France et du centre-Val-de-Loire.

17°- Un représentant de la propriété forestière des bois et forêts relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier :

- Le président de l'UCFF, ou son représentant.

18°- Un représentant des coopératives forestières :

- Pierre DUCRAY, directeur de la coopérative Forestière Nord Seine Foret Aménagement Approvisionnement, ou son représentant.

19°- Un représentant des entreprises de travaux forestiers :

- Emmanuel AUBE, gérant de l'entreprise SYLVAGRI, ou son représentant.

20°- Un représentant des experts forestiers :

- Le délégué régional Île-de-France des experts forestiers de France, ou son représentant.

22°- Cinq représentants des industries du bois :

Armand de LAUBRIERE	Scierie Roëser
Denis BOURGEOIS	Scierie Bourgeois
Bertrand DELAUNAY	Aux Charpentiers de France
Sébastien MEHA	Méha Charpente
Véronique BRICHARD	Creabois 91

23°- Le président de FiBois Île-de-France, ou son représentant.

24°- Un représentant du secteur de la production d'énergie renouvelable :

- Éric WALME, président d'INOE, ou son représentant.

25°- Trois représentants des salariés de la forêt et des professions du bois :

Christophe LEMAITRE	Bouygues Wewood
Stéphane COCHET	Stéphane Cochet Architecture
Dominique VIGNOT	Fabrique 21
Rémi DECOENE	In-Situ A
François QUAGNEAUX	Alliance Forêt Bois

26°- Un représentant d'associations d'usagers de la forêt :

- La représentante du festival « Nuit des forêts ».

27°- Deux représentants d'associations de protection de l'environnement agréées :

- Michel RIOTTOT, FNE Île-de-France.

- Jane BUISSON, FNE Île-de-France.

28°- Un représentant des gestionnaires d'espaces naturels :

- Le directeur général d'Île-de-France Nature, ou son représentant.

29°- Un représentant des fédérations départementales des chasseurs :

- Philippe WAGUET en tant qu'élu de la Fédération régionale des chasseurs d'Île de France, Benoît CHEVRON en tant que suppléant.

30°- Des personnalités qualifiées, dans la limite de cinq, nommées sur proposition conjointe du préfet de région et du président du conseil régional :

Bertrand MANTEROLA	Conseil Régional d'Île-de-France
Gael LEGROS	CNPF d'Île-de-France et du Centre Val-de-Loire
Marc BEATRIX	Fransylva Île-de-France
Jonathan LENGLLET	Agroparitech
Paul-Emmanuel HUET	PEFC France

#### Article 2 : Suppléant

Les membres titulaires de la commission peuvent être représentés par un suppléant. Le représentant suppléant est nommé par arrêté du préfet de région et désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire qu'il représente.

#### Article 3 : Durée du mandat des membres

Les membres de la commission régionale de la forêt et du bois autres que ceux mentionnés au 1° à 5°, au 10° et au 23° sont nommés par arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris après avis de la présidente du Conseil régional d'Île-de-France. Leur mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

#### Article 4 : Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles D. 113-11 à R. 113-16 du code forestier susvisés ci-dessus et par un règlement intérieur dont la commission s'est doté en date du 9 octobre 2019.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

#### Article 5 : Abrogation

L'arrêté n°IDF-2019-08-09-029 du 09 août 2019 portant composition de la commission de la forêt et du bois pour la région Île-de-France et nomination de ses membres est abrogé.

#### Article 6 : Exécution

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la présidente du Conseil régional d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/>

Fait à Paris, le 23 MAI 2023

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME